

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-305

Déposé le : 28.10.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pourquoi ne pas innover pour lut^{er} contre les délinquants ?

Texte déposé

Depuis de trop nombreuses années les forces de l'ordre semblent démunies faces à des petits délinquants multirécidivistes. La lutte contre les dealers de rue est l'exemple le plus flagrant. En effet si l'on lit le communiqué de presse de mardi 28 octobre dernier, la police annonce durant un mois (septembre 2014) que 120 personnes ont été contrôlées. Sur ces 120 personnes 25 ont été dénoncées pour infractions à la loi sur les stupéfiants. Le problème est que ces délinquants ne sont pas enfermés suffisamment longtemps. Et que la police se fatigue d'arrêter à de multiples reprises les mêmes personnes. Je peux certes le comprendre, et il est à nous politique de tenter de trouver une solution. Néanmoins je dirais aussi que comme d'autres métiers les policiers doivent faire des tâches répétitives. Les cantonniers doivent faucher plusieurs fois par années les même bords de routes, les ouvriers de voiries doivent plusieurs fois par semaine vider et revider les mêmes poubelles. J'aimerais poser quelques questions à notre CE afin de mieux cerner le problème et peut être tenter une expérience au niveau cantonal pour aider nos policiers dans leurs tâches.

1. Peut-on avoir les mêmes chiffres que ceux annoncés dans le communiqué de la gendarmerie de mardi dernier pour l'ensemble du canton ?
2. Que sont advenus les gens interpellés qui étaient sans permis de séjour ?
3. Ne peut-on pas être novateur et trouver une solution pour que sur le territoire vaudois les gens interpellés par nos agents soient réellement punis ? Soit en appliquant plus scrupuleusement les lois fédérales soient comme pour d'autres sujets par exemple la loi sur l'aménagement du territoire, être plus restrictive en terre vaudoise ?
4. Pourquoi ne pas mettre sur pied un programme de peine suivi par un groupe de travail qui viserait à condamner ces malfrats à des peines d'intérêts général pour les collectivités, (entretien de nos sentiers pédestres ou bord de routes, forêts et autres lieux de détente pour de nombreuses et nombreux citoyens ?

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
Rapaz Pierre-yves
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :